

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Angèle Turgeon

<https://www.cadre21.org/membres/f08b101f7d33f5772a3bbff8>

Date d'obtention : 2021-02-24 21:05:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ce sont des étapes claires, rigoureuses et qui donnent un enlignement pour intervenir dans l'ordre avec un esprit de respect des individus. Ça se veut rassurant, soutenant du début à la fin. Dès le signalement, une prise en charge rigoureuse avec la grille a lieu qui permet d'évaluer l'incident sans porter de jugement. Par la suite, les autres personnes impliquées seront rencontrées individuellement et une nouvelle grille d'évaluation de l'incident sera remplie pour chaque jeune. Tout en remplissant la grille, une bienveillance est apportée à chacun d'eux dans le but de leur expliquer l'importance de rétablir la vie privée de la victime en leur demandant de ne pas en parler. Si les intervenants estiment que l'acte est malveillant, il est important de ne pas parler au jeune instigateur et il doit contacter le service de police. Si l'intervenant estime que c'est un acte impulsif non pas malveillant, il peut rencontrer l'instigateur tout en protégeant les autres élèves. Au besoin, confisquer les appareils électroniques sans jamais regarder les images même si l'élève nous le permet. Tout ceci dans de courts délais et aussitôt les grilles complétées, faire appel aux policiers. Et dans les meilleurs délais l'intervenant doit contacter les parents des jeunes concernés pour leur préciser le protocole et ce qui s'en vient. Tout ceci en demeurant bienveillant, rassurant et en agissant le plus rapidement possible dans la confidentialité et pour éviter la diffusion des photos ou vidéos.

Bien heureuse qu'il nous soit interdit de regarder, je n'aurais pas été à l'aise et c'est certain qu'il y aurait eu un malaise même si nous ne voulons pas.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens est que ça peut prendre plusieurs directions lorsque nous rencontrons les personnes impliquées dépendamment de leur collaboration ou non. Donc, d'appliquer ce protocole nous permet d'avoir une direction claire malgré les informations reçues qui peuvent être divergentes. Je retiens également que toutes les situations sont très différentes les unes des autres et que d'une situation qui paraît simple il peut y avoir beaucoup de personnes impliquées et qu'on se doit d'intervenir.

Peu importe la situation, une intervention objective est faite et un soutien du service policier qui prend le relais par la suite est rassurant aussi pour les intervenants.

Sachant qu'un des objectifs est de faire l'apprentissage de saines habitudes de vie en enseignant les bons comportements, il est plus facile de rassurer les jeunes impliqués sachant que ce ne sera pas sur base juridique mais bien d'apprentissage que la suite des choses se fera par les policiers.

Finalement, je retiens que c'est en mode urgence que nous devons faire les interventions pour diminuer les délais

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, c'est lors de la confiscation des outils électroniques. Sachant que pour les jeunes c'est leur vie...ce sera pour moi difficile mais nécessaire. Comme il leur sera remis par les policiers, ce sera plus facile de le faire.

Et à l'étape de devoir rencontrer l'instigateur d'un acte impulsif, dépendamment sa réaction. Comme il est clair que nous contactons les policiers, ce sera rassurant pour moi car on ne me demande pas de faire une enquête...

Merci pour ce travail colossal, clair, rigoureux et complet. J'attends de vos nouvelles.